

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (**arrivé délib 68**). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS

Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2021 - 67**

**OBJET : Affectation et Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales – ZAE Dourdenne**

Le Conseil municipal,

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant la deuxième phase de l'extension de la ZAD Dourdenne et son accès prévu sur la parcelle A 1108,

Considérant les parcelles cadastrées A 1108 – A 1106 – A 1107 – A 1098 et A 1094 formant la voie de desserte – rue des Poiriers.

Considérant les parcelles A 1002 et A 889 formant la voie de desserte – avenue de la Dourdenne.

Considérant que le fait de classer des parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car, dans le cas présent, il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qui l'accepte de prononcer :

- Le versement dans le domaine public de la parcelle A 1108 et son affectation en caractère de voie avec la dénomination : rue des Poiriers
- Le versement dans le domaine public des parcelles A 1106 – A 1107 – A 1098 et A 1097 à caractère de voie, qui forment la rue des Poiriers et qui représentent 444 ml (au global l'avenue des Poiriers représente 468 ml)
- Le versement dans le domaine public des parcelles A 1002 et A 889 à caractère de voie, qui forment l'avenue de la Dourdenne et qui représente 513 ml de voirie
- Demande à la Communauté de Communes du Frontonnais de modifier le tableau de classement de la voirie en ce sens.

.../...

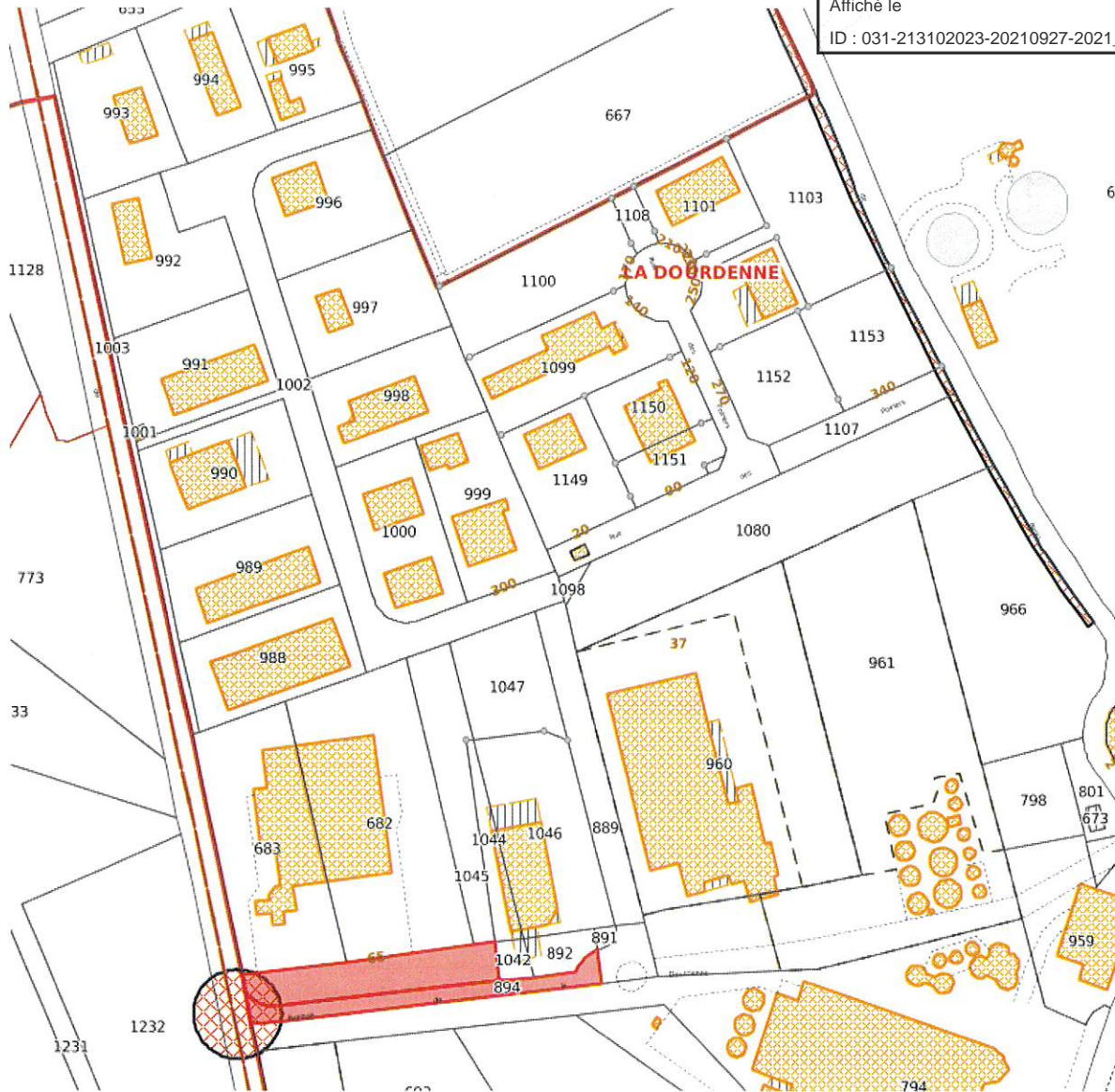
Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 031-213102023-20210927-2021\_67-DE

Berger  
Levrault



Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS

Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	25
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	2 (Léonardelli – Izard)
<b>Délibération n° : 2021 - 68</b>	

**OBJET : Dénomination voie projet « Les Jardins de Victor» Avenue des Vignerons**

Le projet de lotissement « Les Jardins de Victor », avenue des Vignerons est en cours de réalisation. La desserte interne sera assurée par une voie privée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et de numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « impasse Victor Schoelcher » pour la voie dont l'origine se situera avenue des Vignerons – RD 47- extrémité en impasse,

Article 2 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 3 : l'implantation, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS

Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2021 - 69**

**OBJET : Dénomination voie projet « SCI le Long Del Riou» Avenue des Vignerons**

Le projet de lotissement porté par la SCI « Le Long Del Riou », avenue des Vignerons est en cours de réalisation. La desserte interne sera assurée par une voie privée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et de numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « impasse Del Riou » pour la voie dont l'origine se situera avenue des Vignerons – RD 47- extrémité en impasse,

Article 2 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 3 : l'implantation, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS

Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2021 - 70**

**OBJET : Convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation souterraine de distribution d'électricité.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'alimentation en électricité du premier lot de la ZAE Dourdenne phase 2 nécessitent la création d'une extension du réseau.

Il s'agit d'établir à demeure, sur la parcelle A 1108 – rue des Poiriers - dans une bande de terre de 1 m de large, 24 mètres de long d'une canalisation souterraine d'électricité et ses accessoires techniques. Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton. Le financement de l'extension est pris en charge par la Communauté de Communes du Frontonnais dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée A 1108 rue des Poiriers à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,




Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS

Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2021 - 71****OBJET : Convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation souterraine de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique des travaux sont nécessaires impasse Lambic et Avenue Jean Bouin. Ces travaux impactent la parcelle G 970 au lieu-dit Vergnes. Il s'agit d'établir à demeure, sur la parcelle G 970 – lieu-dit Vergnes - dans une bande de terre de 1 m de large, 4 mètres de long d'une canalisation souterraine d'électricité et ses accessoires techniques. Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée G 970 – lieu-dit Vergnes à Fronton.
- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.
- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,




Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS

Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2021 - 72****OBJET : Eclairage public – rénovation d'appareil – 1BU145.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 31 mai dernier concernant la rénovation de 6 appareils sur poteaux issu du coffret P29 'FOUCHOUNET', le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU145) :

- Dépose des appareils vétustes sur poteau béton, 100 W, N°2618 à 2623 (6 appareils).
- Fourniture et pose de 6 appareils à LED type 'routier', T°3000°K, 36 W.
- Mise en conformité du coffret de commande P29, fourniture d'un Consuel et d'un PDL pour nouveau comptage.
- Dépose des appareils vétustes rue de Bourdisquettes, 100 W, N 408-409 et 612.
- Fourniture et pose de 3 appareils à LED, 36 W.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE, l'ensemble de l'installation répondra à l'arrêté du 27/12/2018.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 399€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 746€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 096€
<b>Total</b>	<b>15 241€</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Suite au raccordement sur le réseau de distribution d'électricité avec création d'un nouveau point de comptage, il nous appartiendra de conclure un contrat de fourniture d'électricité puis de solliciter la mise en service dudit raccordement auprès d'Enedis.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

  
Hugo Cavagnac



## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS

Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2021 - 73**

**OBJET : : Fourniture et pose de cinq coffrets prises (36KV) esplanade Pierre Campech et rénovation des coffrets vétustes sur l'ensemble de la commune (1AT80).**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 5 janvier dernier concernant la fourniture et pose de cinq coffrets prises (36 KV) esplanade Pierre Campech et rénovation des coffrets prises vétustes sur l'ensemble de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AT80):

- Au niveau du réseau de branchement 4x25<sup>2</sup> issu des coffrets de comptages communaux existants, création de fouille et pose de 4 coffrets prises équipés de 6 prises monophasées 16 A et une Tri, 32A. BM3- BM5- BM9- BM12.
- Extension depuis le coffret BM3 en câble 4x25<sup>2</sup> sur 31 mètres pour alimentation du coffret prises BM4.
- Extension depuis le coffret BM5 en câble 4x25<sup>2</sup> sur 39 mètres pour alimentation du coffret prises BM6.
- Extension depuis le coffret BM8 en câble 4x25<sup>2</sup> sur 28 mètres pour alimentation du coffret prises BM9.
- Extension depuis le coffret BM11 en câble 4x25<sup>2</sup> sur 32 mètres pour alimentation du coffret prises BM12.
- Rénovation des coffrets BM6- BM1-BM4- BM2- BM7-BM8-BM13- BM10- BM11- BM14.
- Dépose des 10 coffrets vétustes, fourniture et pose de 10 coffrets équipés de 6 prises monophasées 16 A et une Tri, 32A.
- Reprise de la mise à la terre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	16 890€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	60 060€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	31 720€
	<b>Total</b>	<b>108 670€</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac





## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS

Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 2 (Léonardelli – Izard)

**Délibération n° : 2021 - 74**

**OBJET : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2020. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS

Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 2 (Léonardelli - Izard)

**Délibération n° : 2021 - 75**

**OBJET : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.**

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2020. Il vient en complément du rapport réalisé par le SMEA 31.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé,

- approuve le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ont signé au registre les membres présents

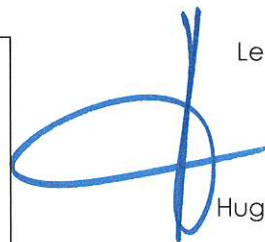
**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,




Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS  
Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	26
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	2 (Léonardelli – Izard)
<b>Délibération n° : 2021 - 76</b>	

**OBJET : Convention de fourniture en eau potable**

La commune de Fronton est alimentée en eau, par la partie gérée en régie, par l'usine de Saint-Caprais. L'eau est livrée via un comptage situé 1085 avenue de Castelnau à Fronton. Le SIE s'engage à fournir la totalité des besoins en eau du secteur concerné de la commune qui, en contrepartie s'engage à prélever au moins 250 000 m3. La convention fixe le prix de l'eau (0.58 € HT à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022) et les modalités de révision à parti du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette convention est conclue pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention,

- En accepte les engagements réciproques
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa conclusion.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,




Hugo Cavagnac

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 031-213102023-20210927-2021\_77-DE



## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS  
Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2021 - 77**

**OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il rappelle que par délibération du 29 septembre 2005, la commune de Fronton a supprimé l'exonération de deux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation. En raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de cette même taxe à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à compter de 2022, sans nouvelle délibération, l'exonération s'appliquera de nouveau en totalité. Il propose au conseil municipal de maintenir cette exonération au taux de 50 % qui représentent l'abattement applicable à Fronton.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée délib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée délib 69

Excusé : HONTANS

Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2021 - 78**

**OBJET : Admission en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Commune – 100 -

Liste	Montant	Compte
4726100112	1 216.13 €	6541
4548420212	1 501.73 €	6542
4610710212	3 693.48 €	6542

Sce assainissement – 209

Liste	Montant	Compte
4711500112	125.42 €	6541
45466201512	799.64 €	6542

Sce eau potable – 208

Liste	Montant	Compte
4518610212	191.45 €	6541
4546820812	1 072.98 €	6542
4548420512	9 722.85 €	6542

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542 ou 6541.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

0  
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99

**COMMUNE DE FRONTON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

- Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.
- Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69
- Excusé : HONTANS  
Secrétaire : Isabelle Moreno

<b>Date de la convocation : 20 septembre 2021</b>	
Votants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	28
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2021 - 79</b>	

**OBJET : Provisions pour créances en risque d'irrecouvrabilité**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;  
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).  
Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Après des données statistiques, la trésorerie nous, a communiqué la liste exhaustive des créances susceptibles de faire l'objet de provisions.

Ainsi, il est proposé de constituer une provision sur la base du taux de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 031-213102023-20210927-2021\_79-DE

Berger  
Levrault

	Commune - 100	Assainissement - 209	Eau - 208
Compte 491	6 174.82	5 392.47	6 383.75
Compte 496	3 253.68	871.28	0.00
total	9 428.50	6 263.75	6 383.75
Montant de la provision au compte 6817	9 500.00	6 300.00	6 400.00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses à hauteur de :
  - 9 500 € sur le budget de la commune – 100 –
  - 6 300 € sur le budget assainissement – 209 –
  - 6 400 € sur le budget eau – 208 –
- créditera le compte 6817 par décision modificative
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

## EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS  
Secrétaire : Isabelle Moreno

Date de la convocation : 20 septembre 2021

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 80

## OBJET : Décision modificative – budget de la commune

Les admissions en non-valeur comme les provisions à constituer imposent de prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes :

31202	Commune de FRONTON	DM n°5 2021
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE virements de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6541-020 Créances admises en non-valeur	1 500 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-6542-020 Créances éteintes	0 00 €	2 500 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817-020 Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0 00 €	9 500 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70878-020 par d'autres redevables	0 00 €	0 00 €	0 00 €	5 000 00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
R-7788-020 Produits exceptionnels divers	0 00 €	0 00 €	0 00 €	5 500 00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 500.00 €</b>		<b>10 500.00 €</b>

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



## COMMUNE DE FRONTON

## EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS  
Secrétaire : Isabelle Moreno

Date de la convocation : 20 septembre 2021

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 81

OBJET : Décision modificative – budget de l'assainissement

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2021
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>51 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>51 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-706121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 000.00 €</b>	<b>57 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ et frais d'insertion	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 300.00 €</b>		<b>1 300.00 €</b>

.../...

01 02  
03 04  
05 06  
07 08  
09 10  
11 12  
13 14  
15 16  
17 18  
19 20  
21 22  
23 24  
25 26  
27 28  
29 30  
31 32  
33 34  
35 36  
37 38  
39 40  
41 42  
43 44  
45 46  
47 48  
49 50  
51 52  
53 54  
55 56  
57 58  
59 60  
61 62  
63 64  
65 66  
67 68  
69 70  
71 72  
73 74  
75 76  
77 78  
79 80  
81 82  
83 84  
85 86  
87 88  
89 90  
91 92  
93 94  
95 96  
97 98  
99 100

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**  
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-213102023-20210927-2021\_81-DE

Le Maire,



Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

## EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS  
Secrétaire : Isabelle Moreno

Date de la convocation : 20 septembre 2021

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2021 - 82

OBJET : Décision modificative – budget l'eau potable

31202	Commune de FRONTON	DM n°2 2021
Code INSEE	BUDGET SCE EAU FRONTON	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>12 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7068 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 900.00 €</b>	<b>15 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	12 900.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-208 : Autres immobilisations incorporelles	12 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>12 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-10 400.00 €</b>		<b>-10 400.00 €</b>





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CONVENTION LAGON N° C.101799

### CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCES

#### PLAN DE RELANCE COMMERCE - PROGRAMMES ACV ET PVD

#### Caisse des Dépôts et Consignations – COMMUNE DE FRONTON

#### Entre :

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Michel-Francois Delannoy en sa qualité de directeur du département appui aux territoires dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 21 mai 2021.

ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

#### et :

La Commune de Fronton ayant son siège [...], représenté par [...] en sa qualité de [...], dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de [**organe délibérant**] en date du [...].

ci-après dénommée « Bénéficiaire »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, sa direction Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que les programmes « Action cœur de ville » et « Petites Villes de Demain » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

La Banque des Territoires a décidé de s'associer au plan gouvernemental annoncé le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Action Cœur de Ville et le programme Petites Villes de Demain. A cet effet et jusqu'à la fin de l'année 2021, la Banque des Territoires peut contribuer au financement d'un poste de manager de commerce là où il n'y en a pas, pour renforcer les capacités à agir des collectivités en faveur des commerçants/artisans du cœur de ville.

La Commune de Fronton est bénéficiaire du programme.

C'est dans ce cadre que s'inscrit une intervention en subvention.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la réalisation d'une mission de chefferie de projet en appui aux commerces et à l'artisanat, ci-après désignée la « Mission ».

### **Article 2 : Modalités de réalisation de la Mission**

#### **2.1 : Collaboration entre les Parties**

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de la Mission. La Mission sera réalisée avec le recrutement d'un manager de commerce sur la base d'une fiche de poste argumentée prenant appui sur le référentiel métier CMCV (Club des Managers de Ville et de Territoire) qui figure en annexe 1. Le Bénéficiaire aura seul

la qualité d'employeur de ce manager de commerce et en cette qualité assurera les prérogatives et assumera les obligations.

Le manager de commerce sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

A l'issue du processus de sélection, le Bénéficiaire informera à bref délai la CDC de l'identité du manager de commerce retenu.

### **2.1.2 : Suivi de la Mission**

Le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de la Mission puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

### **2.2 : Résultats de la Mission et Calendrier de réalisation**

La Mission donnera lieu à la réalisation d'un rapport d'activité correspondant au bilan de l'année 1 de la mission présentant l'avancée de la Mission, à remettre au plus tard un an après la signature de la convention.

La Mission donnera lieu à la réalisation d'un rapport final, accompagné des documents comptables justifiant le coût total définitif de la Mission, qui sera remis à la CDC au plus tard le 31 décembre 2022, et qui fera l'objet d'une présentation par le Bénéficiaire au plus tard le 31 mars 2023.

L'ensemble des résultats de la Mission, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

Les Livrables devront être transmis à la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

[Relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr](mailto:Relance-commer-proxi@caissedesdepots.fr)

## **Article 3 : Responsabilité et assurances**

### **3.1 : Responsabilité**

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la Mission est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de la Mission (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de la Mission, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations

fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. [**Si la Mission comprend la collecte de données personnelles** : Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la Mission et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.].

Les Parties conviennent que le Bénéficiaire est entièrement responsable de l'exécution de la Mission et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise exécution de la Mission.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

### **3.2 : Assurances**

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à première demande.

### **Article 4 : Modalités financières**

Le coût total de réalisation de la Mission menée par le Bénéficiaire s'élève à 60 000€ (soixante mille euros).

#### **4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts**

Au titre de la présente Convention, la CDC versera une subvention d'un montant total de 40.000 € (quarante mille euros)

Le montant maximum de la subvention ne peut pas excéder la somme de **40.000 €** (quarante mille euros) sur deux ans.

#### **4.2 : Modalités de versement de la CDC**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 100% au recrutement du manager de commerces, sur présentation de son contrat de travail

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 66% du coût total de la Mission, dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 3 de la présente Convention.





Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel de la Mission est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception de l'appels de fonds, accompagné d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention C.101799, **exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :**

[factureelectronique@caissedesdepots.fr](mailto:factureelectronique@caissedesdepots.fr)

Pour information, les coordonnées de la plateforme de paiement sont les suivantes :

*Caisse des Dépôts  
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2  
Plateforme d'exécution des dépenses  
56, rue de Lille  
75356 Paris 07 SP*

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

#### **4.3 : Utilisation de la subvention de la CDC**

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de la Mission, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

#### **Article 5 : Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de la Mission.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

## **Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle**

### **6.1 : Communication**

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre du Projet, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de cette convention, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts » et logo n°19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

### **Communication par la Caisse des Dépôts**

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 2 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque n° [à compléter au cas par cas] tels que reproduits en annexe 3. et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

### **6.2 Propriété intellectuelle**

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au Projet et à la Mission et à ce titre, pourra faire état des résultats du Projet et de la Mission.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

### **6.3 - Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire**

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la présente Convention.

### **Article 7 : Durée de la Convention**

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour la durée du cofinancement, et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023, sous réserve des articles 5 [confidentialité] et 6 [Communication et propriété intellectuelle] et 8.3

[*Restitution*], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

## **Article 8 : Inexécution de la Convention**

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts en application de la Convention et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation de la Mission, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues aux articles 2, 3.1, 4.3, 5 et 6 en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts, ou en cas de non réalisation de la Mission, après une mise en demeure adressée par la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

## **Article 9 : Dispositions générales**

### **9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges**

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

### **9.2 : Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.



### **9.3 : Modification de la Convention**

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **9.4 : Cession des droits et obligations**

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

### **9.5 : Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### **9.6 : Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires,

A Paris, le 15 septembre 2021

Pour le Bénéficiaire

Pour la Caisse des dépôts et consignations

## Annexe 1 : Référentiel métier CMCV + Projet de fiche de poste et Calendrier de la Mission

### Référentiel métier CMCV

Référentiel métiers CMCV	Manager du commerce
1/ Définir un plan d'actions	oui
2/Développer et gérer les partenariats financiers stratégiques pour le développement commercial du territoire	oui
3/ Animer les groupes d'acteurs dans le cadre de pilotage de projets du développement et de la dynamisation du commerce	oui, uniquement dans le cercle des unions commerciales (pas de gestion de projets transverses)
4/ Bâtir une stratégie de communication et la mettre en oeuvre	non
5/ Assurer une fonction d'expertise et de conseil sur le développement et la dynamisation du commerce du territoire	non

### Missions du manager de commerce :

Ses missions : l'animation commerciale du centre-ville et la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce. Le Manager du Commerce a d'abord un rôle opérationnel : Il conçoit les opérations, les projets d'actions commerciales, les politiques collectives d'animation et de promotion. Il procède au diagnostic qui permettra de faire la proposition d'un plan d'actions dont les objectifs sont :

- le développement de l'offre commerciale,
- le développement d'enseignes,
- la modernisation du commerce.

Son action s'exercera en étroite collaboration avec les conseillers commerce des Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les associations de commerçants, la ville, l'intercommunalité, dans le cadre de la création et de l'entretien de synergies entre les différents acteurs.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 031-213102023-20210927-2021\_83-DE

**Fiche de poste :**

PROJET



## FICHE DE POSTE

Identification du poste	
<b>Intitulé</b>	Manager de commerce
<b>Catégorie</b>	CDD 2 ans
<b>Localisation</b>	Commune de Fronton

Relations hiérarchiques	
<b>Supérieur hiérarchique</b>	Directeur général des services
<b>Agents encadrés</b>	-

Relations fonctionnelles	
<b>Elus</b>	Le Maire La conseillère municipale ayant reçu délégation de fonction en matière d'économie locale, d'agriculture, commerces de proximité et tourisme
<b>Agents</b>	DGA, Chef de projet PVD, Directeur Service Technique, Responsable Service Communication & Culture
<b>Administrations</b>	Pôle Développement économique de la CC du Frontonnais, Office du Tourisme du Vignoble de Fronton
<b>Public</b>	Association des commerçants, Syndicat des Vins de Fronton, CMA, CCI, associations, habitants

Définition du poste	
<b>Les missions</b>	<p>Accompagner les commerçants de Fronton afin de doter la profession d'une organisation efficace et visible, à même d'agir en interlocuteur fiable et reconnu de la municipalité et des tiers ;</p> <p>Accompagner l'association des commerçants et les services de la collectivité vers la structuration d'un programme d'actions en faveur du centre-ville ;</p> <p>Être force de propositions auprès de la Municipalité et notamment le chef de projet <i>Petites Ville de Demain</i> pour une bonne prise en compte de la stratégie de dynamisation commerciale dans l'opération de revitalisation du territoire.</p> <p>Favoriser les partenariats et les actions communes entre l'association des commerçants, le syndicat des Vins de Fronton, les associations sportives et culturelles ;</p> <p>Promouvoir le centre-ville commerçant par la proposition d'outils de communication et la participation à des événements professionnels ;</p> <p>Promouvoir auprès des commerçants et de leurs clients la solution numérique dédiée aux commerces mise en place par la Municipalité ;</p> <p>Accompagner individuellement les commerçants du centre-ville afin d'enrichir les données d'accessibilité des commerces et des services en abondant notamment la plate-forme <a href="#">Accès Libre</a>.</p>





<b>Activités</b>	<p>Orientation des commerçants et information des obligations réglementaires en vigueur et des opportunités d'accompagnement</p> <p>Veille réglementaire ;</p> <p>Veille de terrain et présence régulière pour identifier les besoins des commerçants ;</p> <p>Mise à jour de la base de données du commerce local.</p> <p>Accompagnement individuel des commerçants du centre-ville dans leur métier et notamment à l'usage du numérique ;</p> <p>Accueil et accompagnement des nouveaux commerçants ;</p> <p>Animation du tissu commercial : mise en place d'animations commerciales et promotion du centre-ville ;</p> <p>Définition d'un plan d'actions à court et moyen terme en vue du développement et de la modernisation de l'offre commerciale ;</p> <p>Maintenir le lien avec les chambres consulaires.</p>
<b>Compétences professionnelles requises sur le poste : savoirs faire</b>	<p>Gestion de projet ;</p> <p>Maîtrise des outils informatiques (bureautiques, base de données, tableaux de suivi) ;</p> <p>Capacités rédactionnelles ;</p> <p>Sens du travail en équipe ;</p> <p>Sens de l'anticipation.</p>
<b>Compétences comportementales requises sur le poste : savoirs être</b>	<p>Aisance relationnelle, sens de la communication ;</p> <p>Goût pour le travail terrain ;</p> <p>Rigueur, autonomie, sens de l'initiative, forte adaptabilité à des interlocuteurs variés ;</p> <p>Capacité d'écoute, de dialogue et de négociation ;</p> <p>Sens du travail en équipe.</p>
<b>Conditions d'exercice</b>	<p>Travail de bureau et sur le terrain ;</p> <p>Poste à temps complet ;</p> <p>Horaires irréguliers en fonction des obligations du service.</p>



**Annexe 2 :**

**Annexe 2 : Marque BANQUE DES TERRITOIRES-GROUPE CAISSE DES DEPOTS  
& Logo**

Version identitaire « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts : n°18/4.456.085



Version carrée « Banque des Territoires & logo » : 18/4.456.087



**Annexe 3 :**  
**Budget prévisionnel de l'Etude et pourcentage de financement des différents partenaires du Bénéficiaire**

	Financement <b>annuel</b> (en € HT)	Pourcentage
Banque des Territoires	20 000€	<b>67%</b>
Commune de Fronton	10 000€	<b>33%</b>
Autre partenaire	0 €	<b>0%</b>
<b>Total</b>	<b>30 000€</b>	<b>100 %</b>

Montant du salaire brut du manager de commerce : 2 500€ brut/mois.

PROJET



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



**CONVENTION N°LAGON C.101765  
CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE  
RELATIVE AUX COMMERCES DE PROXIMITE  
PLAN DE RELANCE COMMERCE - PROGRAMMES ACV ET PVD**

**Caisse des Dépôts et Consignations – COMMUNE DE FRONTON**

**Entre :**

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Michel-François Delannoy en sa qualité de directeur du département appui aux territoires dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 21 mai 2021.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

**Et :**

La Commune de Fronton ayant son siège [...], représenté par [...] en sa qualité de [...], dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de [organe délibérant] en date du [...].

ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, sa direction Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations. C'est ce rôle que les programmes « Action cœur de ville » et « Petites Villes de Demain (« le Programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, visent à conforter. Ils doivent permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le Projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

La Banque des Territoires a décidé de s'associer au plan gouvernemental annoncé le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Action Cœur de Ville et par le programme Petites Villes de Demain. A cet effet, la Banque des Territoires peut contribuer au financement de la mise en place d'une solution numérique destinée au soutien des commerces de proximité.

La Commune de Fronton est bénéficiaire du programme.

C'est dans ce cadre que s'inscrit une intervention en subvention.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la mise en place d'une solution numérique contribuant à la dynamisation du commerce de proximité (ci-après désignée la « **Solution** ».)

### **Article 2 : Modalités de réalisation**

#### **2.1 : Collaboration entre les Parties**

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de la Solution.

Dans la mesure où la mise en place de la Solution est confiée à un prestataire (ci-après, le « **Prestataire** »), celui-ci a été sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique. Dans ce cas, le Bénéficiaire prend à sa charge la relation avec le prestataire

A l'issue du processus de sélection, le Bénéficiaire a informé la CDC de l'identité du Prestataire retenu.

Le Prestataire sélectionné est Geodp-Placier.

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la mise en place de la Solution et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 [Communication et Propriété intellectuelle] ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

### **2.1.1 : Suivi de la mise en place de la Solution**

La CDC sera associée à la mise en place de la Solution selon les modalités suivantes :

Le Bénéficiaire tient régulièrement informée la CDC de la mise en place de la Solution.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de mise en place de la **Solution** puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

### **2.2 : Mise en place de la Solution et Calendrier de réalisation**

La mise en place de la Solution devra être actée avant le 31 octobre 2021.

Le Bénéficiaire devra, a minima, fournir la délibération correspondant à la décision du choix de la solution et informer la Banque des Territoires de la mise en place de celle-ci.

## **Article 3 : Responsabilité et assurances**

### **3.1 : Responsabilité**

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la mise en place de la Solution, est coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans liés à cette Solution (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de la mise en place de la Solution,

notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel notamment les nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du programme d'actions 2018 et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de la mise en place de cette Solution et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise mise en place de cette Solution.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

### **3.2 : Assurances**

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la mission. Le Bénéficiaire s'engage à ce que la Prestataire maintienne cette assurance et à justifier du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

### **Article 4 : Modalités financières**

Le coût total de la Solution mise en place par le Bénéficiaire s'élève à 4 377,60€ (quatre mille trois cent soixante-sept et soixante centimes) TTC.

#### **4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts**

Au titre de la présente Convention, la CDC versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant de 3 502,08 € (trois mille cinq cent deux et huit centimes).

Le montant maximum de la subvention ne peut pas excéder 20 000€ (vingt-mille euros).

#### **4.2: Modalités de versement**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 100% à la mise en place de la Solution, sur présentation des factures d'acquisition de la Solution

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente environ 80% du coût total de la Solution, dont le budget total prévisionnel figure en annexe 1 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception de l'appels de fonds, accompagné d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention (C.101765) , **exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :**

[factureelectronique@caissedesdepots.fr](mailto:factureelectronique@caissedesdepots.fr)

Pour information, les coordonnées de la plateforme de paiement sont les suivantes :

*Caisse des Dépôts  
Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2  
Plateforme d'exécution des dépenses  
56, rue de Lille  
75356 Paris 07 SP*

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

#### **4.3 : Utilisation de la subvention**

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la mise en place de la Solution, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

#### **Article 5 : Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de l'Etude.



L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

## **Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle**

### **Communication par le bénéficiaire**

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts à le bénéficiaire et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours ouvrés avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à sa prestation.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts » et logo N°19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

### **Communication par la Caisse des Dépôts**

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 2 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de deux jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque Nom de la marque/Logo n° xx du bénéficiaire telle/tels que reproduite(s) en annexe et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

### **Propriété intellectuelle**

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette

dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

### **Liens hypertextes**

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse Internet [www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr).

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur les sites Internet [www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr), et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet. Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse [www.mairie-fronton.fr/](http://www.mairie-fronton.fr/).

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet [www.mairie-fronton.fr/](http://www.mairie-fronton.fr/), notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

### **Article 7 : Durée de la Convention**

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023 sous réserve des articles 5 [*confidentialité*] et 6 [*Communication et propriété intellectuelle*] et 8.3 [*Restitution*], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

### **Article 8 : Résiliation**

#### **8.1 : Résiliation pour faute**

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

#### **8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement**

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de mettre en place la Solution telle que définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci

sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

### **8.3 : Conséquences de la résiliation**

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

### **8.4 : Restitution**

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

## **Article 9 : Dispositions générales**

### **9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges**

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes. La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

### **9.2 : Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

### **9.3 : Modification de la Convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **9.4 : Cession des droits et obligations**

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

#### **9.5 : Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

#### **9.6 : Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires,

A Paris le 15 septembre 2021

Pour le Bénéficiaire

Pour la Caisse des dépôts et Consignations

Liste des annexes :

**Annexe 1** : Présentation de la solution et budget prévisionnel

PROJET

# GEODP-PLACIER

Développé en 2002, et aujourd'hui leader du marché, **GEODP-PLACIER** est utilisé dans **plus de 1 000 mairies**. Devenu incontournable, notre solution est en constante évolution pour répondre aux attentes de votre métier. **ILTR** place les utilisateurs **GEODP** au centre de son développement, afin de le rendre **toujours plus performant !**



## SIMPLIFICATION DES ENCAISSEMENTS

- Encaissement des commerçants sur le terrain (abonnés, passagers...)
- Paiement par Carte Bancaire et paiement en ligne
- Gain de temps et sécurisation des encaissements
- Versement en trésorerie simplifié



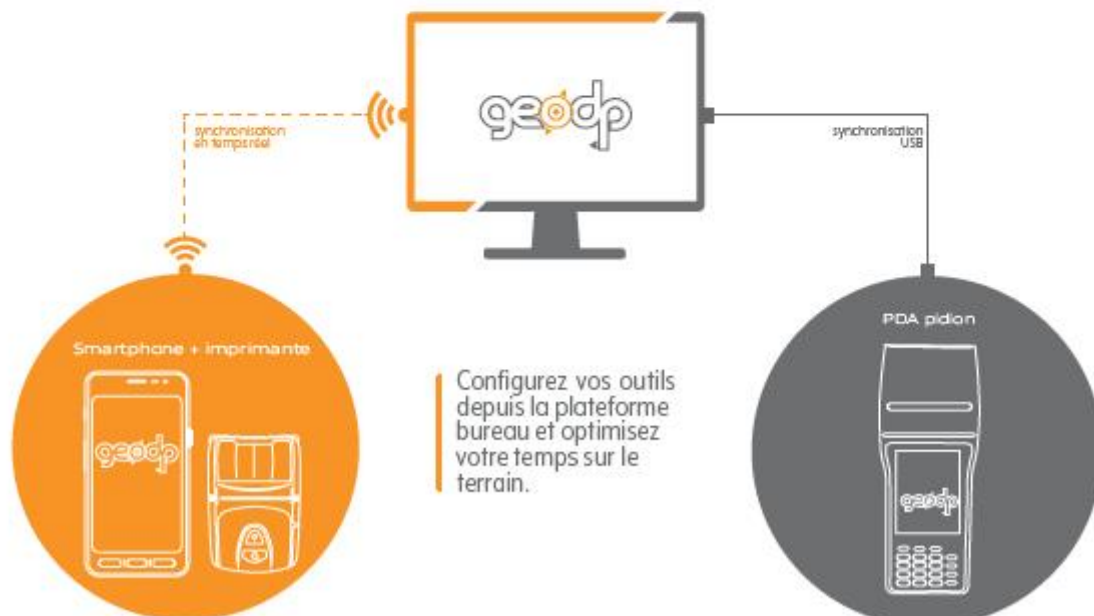
## GESTION DES DOSSIERS COMMERÇANTS

- Pointage des commerçants (assiduité, infractions)
- Alertes : impayés ou documents administratifs manquants
- Suivi des candidatures pour les places d'abonnement
- Suivi des échanges avec envoi de courrier intégré



## AIDE À LA DÉCISION

- Suivi de l'évolution de vos recettes
- Tableaux de bord, statistiques, plans de marché
- Analyse par activité commerciale
- Suivi du taux de fréquentation



AUTOMATISER | SÉCURISER | SIMPLIFIER

## DÉMATÉRIALISEZ ET FACILITEZ VOTRE GESTION AVEC UN LOGICIEL :

### FACILE MESURE

Se adapte à votre organisation

### PERFORMANT

Gain de temps

### INTUITIF

Prise en main rapide

### PILOTAGE

Analyses et aide à la décision

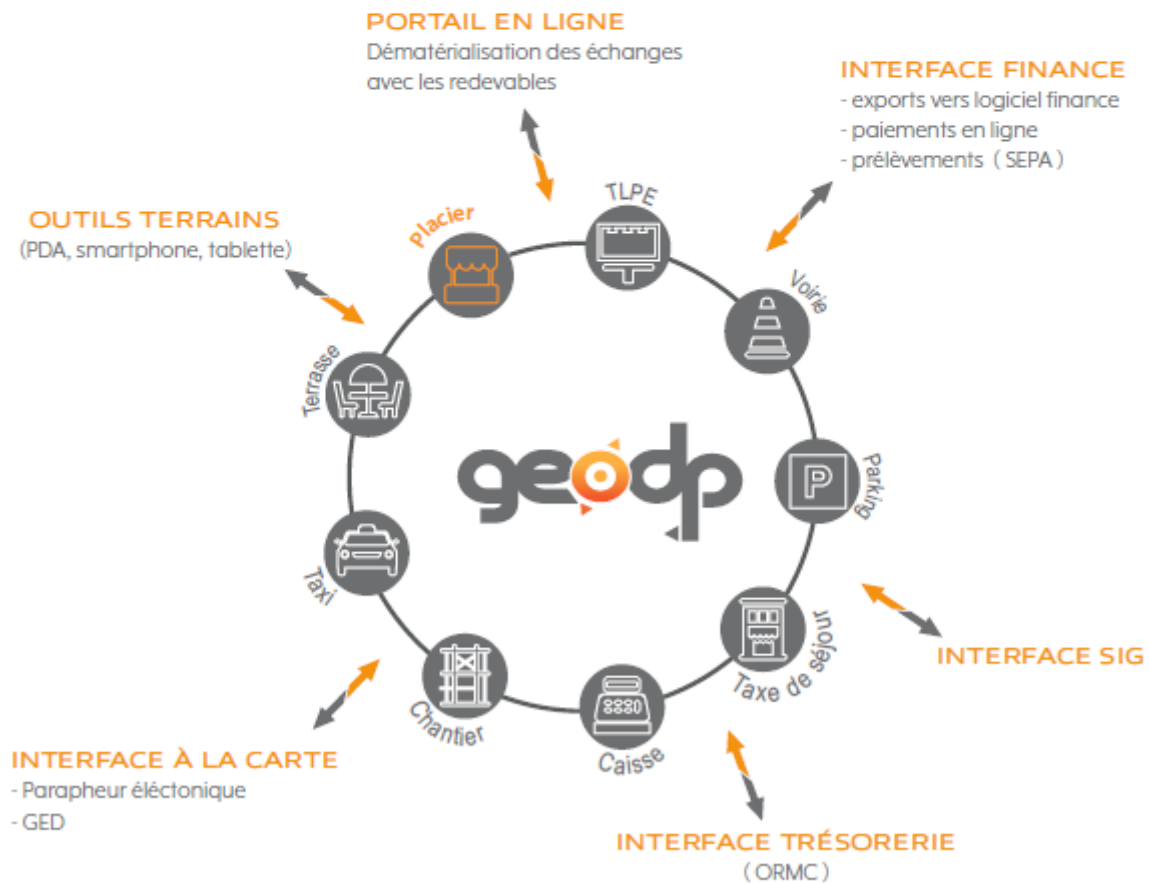
### ÉCONOMIQUE

Optimise vos recettes

## GEODP - UNE SOLUTION COMPLÈTE

La solution des Mairies pour la gestion des occupations du domaine public. Sa large **GAMME** de modules couvre un grand nombre de métiers, chacun étant pensé pour répondre à vos besoins et problématiques.

Nos offres sont adaptées à vos besoins, n'attendez plus et adoptez **GEODP**.







Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 031-213102023-20210927-2021\_83-DE

**Annexe 2 : Délibération de la collectivité autorisant la signature de la présente convention**

PROJET

### Annexe 3 : Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

#### Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



BANQUE des  
**TERRITOIRES**  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 031-213102023-20210927-2021\_83-DE



## COMMUNE DE FRONTON

### EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS

Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2021 - 83**

#### **OBJET : Convention de co-financement pour une solution numérique et un poste de manager de commerces.**

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) via la Banque des Territoires est associée au plan gouvernemental en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Petite Ville de Demain. A cet effet, la Banque des Territoires peut contribuer au financement de la mise en place d'une solution numérique mais aussi d'un poste de manager de commerces destinés au soutien des commerces de proximité. La Commune de Fronton est bénéficiaire du programme et c'est donc dans ce cadre que s'inscrit une intervention en subvention.

La Commune a intégré dans ses effectifs un Manager de commerces et projette l'achat d'une solution numérique pour le commerce de proximité.

Dans ce contexte, la Banque des Territoires propose d'établir une convention afin que la Ville puisse être bénéficiaire de cette opération.

Au titre des Conventions annexées à la présente, la CDC versera une subvention forfaitaire d'un montant total maximum de 40 000 € sur deux ans pour la mission de manager de commerces, mission estimée à 60 000 € ; et de 3 502.08 € pour la solution numérique sur un coût de 4 377.60 € TTC.

Il est proposé de s'associer à cette opération et de signer la convention de co-financement avec la Banque des Territoires afin d'obtenir ces soutiens financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions de co-financement avec la banque des territoires et toutes autres pièces nécessaires à la bonne exécution de cette démarche.

Ont signé au registre les membres présents

#### **Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 031-213102023-20210927-2021\_84-DE

Berger  
Levrault

- d'autoriser le Maire à adhérer à l'association World Clean Up Day - France ;
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires pour le versement de la cotisation et cela sur toute la durée du mandat.
- Pour l'année 2021, le montant de l'adhésion sera prélevé sur le compte 6574 – En instance d'Affectation à hauteur de 100 €.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**COMMUNE DE FRONTON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée délib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée délib 69

Excusé : HONTANS  
Secrétaire : Isabelle Moreno

<b>Date de la convocation : 20 septembre 2021</b>	
Voitants :	28
Nuls :	0
Dont pouvoir :	4
Pour :	28
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	0
<b>Délibération n° : 2021 - 85</b>	

**OBJET : Gestion du cinéma**

La commune de Fronton a créé en 2003, une salle de cinéma spécialement aménagée pour permettre le développement du 7<sup>ème</sup> art en milieu rural. Cette salle a été initialement gérée par Cinéfol 31 avec une convention d'exploitation cinématographique.

En 2015, après examen des demandes de l'exploitant et du cadre juridique, la Commune, ne disposant pas de la technicité et de la compétence pour assurer ce service en régie directe, a retenu le principe d'une gestion en délégation de service public (DSP).

La Commune comptant moins de 10 000 habitants n'est pas soumise à l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux. Une commission doit toutefois se réunir pour analyser les candidatures et les offres, composée dans les communes de plus de 3500 habitants : du Président, de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle, et de 5 suppléants.

Cette délégation de service public a été contractualisée du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2018, puis du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2022 avec comme délégataire Passion Cinéma. Il convient donc aujourd'hui, au regard de l'échéance prochaine :

- De se prononcer sur le principe à retenir à partir de mai 2022 pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton, dans l'objectif de ne pas interrompre le service ;
- D'organiser la composition d'une commission conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet d'analyser les candidatures et procéder au classement des offres ; elle saisit le Conseil Municipal du choix du candidat retenu à l'appui d'un rapport énonçant notamment les motifs.

Monsieur le Maire rappelle le principe, les caractéristiques et la procédure de la DSP, et expose la composition de la commission de délégation de service public.

**1 - Principe de la délégation**

L'exploitation des installations de Ciné Fronton sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La commune pourra, sur présentation d'éléments chiffrés verser une subvention au délégataire.

**2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire**

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'en assurer la pérennité.

**3 - La procédure de Délégation de Service Public**

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence : à l'issue de la remise des offres, et après analyse des candidatures, la commission composée selon les conditions définies à l'article L1411-5 du CGCT, rend un avis à M. le Maire qui peut organiser librement une négociation, avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément à l'article L324-4 du Code de la Commande Publique. .../...

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 031-213102023-20210927-2021\_85-DE



#### 4- La composition de la commission de délégation de service public

La commission culturelle ne répondant pas au quorum exigé par l'article L1411-5 du CGCT, il convient de définir la composition de la commission de DSP qui analysera les candidatures et les offres de la Délégation. Afin de préserver une cohérence, les membres de la commission culturelle proposés sont repris dans l'ordre.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe retenu pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton, et sur la composition de ladite commission.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1411-5 du code général des collectivités territoriales particulièrement,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal décide que :

1. Le principe de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de Ciné Fronton est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

3. M. le Maire proposera un vote à main levée pour la composition de la commission de la délégation de service public, ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire – Président

Madame Pourcel (titulaire) – Monsieur Gargale (suppléant)

Madame Pujol (titulaire) – Madame Boudard (suppléant)

Madame Moreno (titulaire) – Mme Ghouati (suppléant)

Madame Picat (titulaire) – Mme Lasbennes (suppléant)

Madame Izard (titulaire) – Monsieur Léonardelli (suppléant)

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac





Mairie de FRONTON  
Service Enfance

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 031-213102023-20210927-2021\_86-DE

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS AUX ECOLES (ALAE)  
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE FRONTON  
ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
[www.mairie-fronton.fr](http://www.mairie-fronton.fr)**

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant. Ainsi, l'inscription aux **Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE)** implique l'acceptation de ce règlement. Ce règlement s'adresse à tous les enfants scolarisés aux écoles maternelles Joséphine Garrigues et Balochan, à l'école élémentaire Jean de la Fontaine et l'école élémentaire Marianne. Il vient en complément du règlement établi par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire de ces accueils de loisirs (voir contrat d'inscription en accueil de loisirs et conditions générales applicables du dossier d'inscription).

### ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

L'ALAE assure l'accueil des enfants et l'encadrement de diverses activités périscolaires pendant les jours d'école :

- le matin, avant la classe,
- le midi, à la pause méridienne (**y compris le temps du repas**),
- le soir, après la classe.

### ARTICLE 2 : CONTACTS ALAE ET RESTAURATION SCOLAIRE

ALAE MATERNELLE BALOCHAN :	06 86 87 76 30	alae.balochan-fronton@lecgs.org
ALAE MATERNELLE GARRIGUES :	07 61 42 96 13	alae.garrigues-fronton@lecgs.org
ALAE ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE :	06 73 37 26 02	alae.elementaire-fronton@lecgs.org
ALAE ELEMENTAIRE MARIANNE :	05 61 56 85 86	alae.elementaire2-fronton@lecgs.org
REGISSEUR RESTAURATION :	05 82 95 35 27	restaurationscolaire@mairie-fronton.fr
REGISSEUR ALAE ALSH :	05 82 95 35 26	periscolaire@mairie-fronton.fr

### ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS CANTINE ET ALAE

#### 1- Le dossier d'inscription

Il est à remplir obligatoirement pour les enfants scolarisés. Il est distribué en fin de chaque année scolaire, et doit être remis au directeur ALAE avant le dernier jour de classe. Il est également téléchargeable sur le site de la Mairie et sur le portail famille.

##### a) Informations importantes

Toute information et recommandation concernant l'enfant (allergie, régime alimentaire, port de lunettes, etc), ainsi que les personnes autorisées à venir le chercher doivent être signalées dans ce dossier.

**De même, tout changement (situation familiale, adresse, téléphone...) doit être immédiatement signalé à la direction de l'ALAE et fera l'objet d'une modification sur l'espace personnel du portail famille.**

Le contact mail doit être obligatoirement renseigné pour permettre de recevoir les informations de la part du service enfance, des élus, mais aussi du service facturation.

En cas de garde alternée, les deux parents doivent remplir un dossier distinct.

##### b) Les pièces obligatoires

Les pièces constitutives de ce dossier sont les suivantes :

- Photocopie de la décision du juge attribuant l'autorité parentale si nécessaire (en cas de destitution) ;
- Attestation d'assurance couvrant l'enfant sur les temps péri et extrascolaire ;
- Photocopie du volet vaccinations du carnet de santé.

Si vous êtes allocataire de la CAF Haute-Garonne / MSA :

- N° allocataire (remplir la rubrique prévue à cet effet page 2 du dossier d'inscription).

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF Haute-Garonne / MSA, remettre :

- Photocopie de votre dernier avis d'imposition N-2 ;
- Attestation récente de votre organisme de prestations familiales précisant le montant mensuel de celles-ci.

Le n° allocataire CAF ou la photocopie du dernier avis d'imposition et le montant mensuel des prestations familiales permettent de calculer votre quotient familial afin de déterminer le tarif du service qui vous sera appliqué (cf. tarifs et paiements).

#### c) Le portail famille

La Mairie met à la disposition des parents, le Portail Famille : service en ligne accessible depuis le site de la Mairie pour gérer les réservations des repas.

Dès l'inscription de votre enfant au service de restauration ou périscolaire, la Mairie vous transmet un code abonné vous permettant d'activer votre compte sur le portail famille. Le courriel valide est une donnée obligatoire.

La procédure est disponible à l'accueil de la Mairie, sur le site internet de la Ville ou auprès des directions des ALAE. Les communications de la Mairie sont publiées sur le portail famille à l'attention des familles.

### ARTICLE 4 : RESERVATIONS RESTAURATION SCOLAIRE ET ALAE

Si des familles n'ont pas accès à internet, elles peuvent utiliser les ordinateurs de la Médiathèque de Fronton gratuitement ou venir directement à l'accueil de la Mairie de Fronton.

Si des familles rencontrent des difficultés d'utilisation du portail famille, elles peuvent exceptionnellement émettre leurs demandes (inscriptions, modifications, annulations) par mail : [restaurationscolaire@mairie-fronton.fr](mailto:restaurationscolaire@mairie-fronton.fr) [periscolaire@mairie-fronton.fr](mailto:periscolaire@mairie-fronton.fr)

Les demandes de réservations sont soumises au respect des délais. Durant le traitement de vos demandes, la réservation ou l'annulation de l'activité est en *attente de validation*.

#### 1- Accueil du midi : réservation des repas

**Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur. Une réservation préalable de ces repas est donc obligatoire.**

##### a) Délai

Les réservations, modifications ou annulations des repas s'effectuent directement sur le portail famille 24 heures à l'avance avant 8 heures du matin.

Exemples : Pour réserver le repas du jeudi, la demande doit être effectuée le mercredi avant 8h. Pour réserver le repas du lundi, la demande doit être effectuée le vendredi avant 8h.

##### b) Manquements de réservation ou d'annulation

**Tout repas pris sans réservation préalable sera facturé au tarif supérieur en vigueur de la grille tarifaire. Pour information la valeur 2021 d'un repas majoré est fixée à 5,94€.**

Toute réservation effectuée et non annulée dans les délais quelque soit le motif, sera facturée au tarif en vigueur (non majoré).

Sans réponse de votre part et après relance, la Mairie se réserve le droit d'inscrire automatiquement vos enfants afin que les repas puissent être commandés auprès du prestataire.

##### c) Qualité des repas

Dans le cas particulier des enfants bénéficiant de régimes alimentaires spéciaux, deux choix s'offrent aux familles : le repas dit « classique » ou le repas sans viande.

Le prestataire de restauration propose des repas exempts d'allergènes qu'il est possible de commander.

Seuls les enfants intégrant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) seront autorisés à apporter leur panier repas. Dans ce cas, les repas ne seront pas facturés mais les familles devront s'acquitter du forfait ALAE (12h/14h).

En cas d'allergies alimentaires, si l'enfant est inscrit au service de restauration, la direction Alae est présente à l'établissement du PAI en présence de la direction de l'établissement et du médecin scolaire. Si le PAI soulève une allergie ou une intolérance aux arachides, fruits à coques, poisson, lait, gluten dans la composition des plats, il est demandé aux parents de fournir un panier repas. S'il s'agit d'une éviction simple, le repas de restauration scolaire est



consommé après contrôle du menu par les parents. En l'absence de signalement de la famille, et en cas de doute, le directeur Alae contacte les parents pour validation de la composante.

## 2- Accueil du matin et du soir

Pour les enfants qui fréquentent l'ALAE le matin ou le soir, aucune réservation préalable n'est nécessaire, hormis pour les TAP des élèves **élémentaires** (Temps d'Accueil Périscolaire) : inscription par cycle et par soir.

Pour information, votre enfant peut manger l'encas du matin avant l'entrée en classe. Celui-ci, ainsi que le goûter de l'après-midi seront fournis par vos soins.

## ARTICLE 5 : HORAIRES

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE doivent être respectés. La répétition des retards pour récupérer les enfants sera signalée à la Mairie et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Les mercredis, les parents peuvent récupérer leurs enfants dès la sortie des classes. Une **garderie** est organisée **jusqu'à 12h45** sur tous les groupes scolaires et encadrée par des agents municipaux.

Les horaires suivants sont susceptibles d'être modifiés de façon exceptionnelle (exemple : crise sanitaire).

### 1- ALAE Maternelle Balochan, ALAE Jean de la Fontaine et ALAE Marianne.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :  
 - de 7h00 à 8h50  
 - de 12h00 à 14h00  
 - de 16h25 à 19h00

### 2- ALAE Maternelle Garrigues

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :  
 - de 7h00 à 8h40  
 - de 11h50 à 13h50  
 - de 16h15 à 19h00

## ARTICLE 6 : TARIFS ET PAIEMENTS

### 1- Les tarifs

Les tarifs en vigueur sont votés chaque année par la Mairie de Fronton et sont révisables une fois par an. Ils sont consultables sur le portail famille, et sont basés sur le quotient familial des familles défini selon les critères et les modalités de calcul de la CAF :

$[(\text{Revenus annuels déclarés avant tout abattement} / 12) + \text{prestations familiales mensuelles}] / \text{nombre de parts}$   
 Le quotient familial CAF est valable pour une année civile complète, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et est basé sur les revenus annuels déclarés l'année précédente. Seul un changement de situation (séparation, naissance, décès, perte d'emploi, congé parental, ...) peut justifier une demande de révision du quotient familial, auprès de la Mairie de Fronton. La modification est alors prise en compte dès que la CAF a validé le nouveau quotient familial, sans possibilité de rétroactivité. Pour les familles non allocataires de la CAF, la modification est prise en compte à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la demande, sans possibilité de rétroactivité.

A chaque évolution, l'attestation de quotient familial est à fournir obligatoirement à la Mairie.

Les familles devront fournir une attestation CAF ou le dernier avis d'imposition et le montant mensuel des prestations familiales, **faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué**. De même, les familles qui n'auront pas fourni dans le dossier d'inscription, les éléments permettant de calculer leur quotient familial (n° allocataire ou copie du dernier avis d'imposition et attestation de l'organisme de prestations familiales) se verront attribuer le tarif le plus élevé.

En cas de garde alternée :

Si l'un des parents n'habitent pas Fronton, le tarif appliqué est celui de la commune sur présentation d'un justificatif de revenus.

## 2- Le paiement

Les factures **des repas et des prestations ALAE** sont émises par cycle scolaire, c'est-à-dire pour chaque période scolaire. La facturation de la restauration et la facturation Alsh sont distinctes.

L'échéancier actualisé est disponible sur le portail famille. Un mail est adressé aux familles lorsque les factures sont disponibles à la consultation. Elles sont téléchargeables et payables par le biais du portail famille.

Le lien est accessible via le site internet de la Mairie : [https://portail.bergerlevrault.fr/Mairie\\_Fronton\\_9649/accueil](https://portail.bergerlevrault.fr/Mairie_Fronton_9649/accueil)

Les moyens de paiement possibles sont :

- en ligne par carte bancaire ;
- directement en Mairie par carte bancaire ;
- par prélèvement automatique ;
- par chèque (pour les repas, à l'ordre du régisseur des recettes cantine ; et pour les accueils de loisirs, à l'ordre du régisseur des recettes ALAE) ;
- par espèces ;
- par CESU (pour les accueils de loisirs et non pas pour la restauration).

En cas de non-paiement des factures, et après rappel, la Mairie transmettra le dossier au service contentieux du Trésor Public, lequel sera chargé du recouvrement de la dette. La Mairie se réserve la possibilité de notifier aux parents l'exclusion de l'enfant aux services d'accueil de loisirs associés aux écoles, jusqu'au recouvrement de la dette.

Le délai de contestation d'une facture est d'un mois après la date limite de facturation.

### **ARTICLE 7 : SANTÉ ET HYGIÈNE**

En cas d'urgence, d'accident ou si un enfant présente des signes de maladie, la direction de l'ALAE fera appel aux moyens de secours qu'elle jugera les mieux adaptés. Les enfants ayant une maladie contagieuse ne sont pas acceptés au sein de l'ALAE. Dans tous les cas, les maladies contagieuses de l'enfant doivent être signalées rapidement.

La direction peut refuser un enfant pour des raisons de santé ou d'hygiène constatées.

Les protocoles sanitaires (PAI : protocole d'accueil individualisé) doivent être obligatoirement signalés à la direction de l'ALAE. L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments à l'enfant, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé sur présentation d'un certificat médical et d'une ordonnance.

En cas d'allergies alimentaires, si l'enfant est inscrit au service de restauration, la direction Alae est présente à l'établissement du PAI en présence de la direction de l'établissement et du médecin scolaire. Si le PAI soulève une allergie ou une intolérance aux arachides, fruits à coques, poisson, lait, gluten dans la composition des plats, il est demandé aux parents de fournir un panier repas. S'il s'agit d'une éviction simple, le repas de restauration scolaire est consommé après contrôle du menu par les parents.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène aucun animal (même tenu en laisse) ne peut entrer dans l'enceinte de l'établissement.

### **ARTICLE 8 : RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ**

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de ses camarades, du personnel d'encadrement, du matériel, des lieux de vie, de la nourriture, ...). Dans le cas de fautes légères, un avertissement sera donné à l'enfant. Dans le cas de fautes légères répétées ou d'une faute plus grave, l'enseignant et le directeur de l'école seront avertis ainsi que les parents. Ces derniers pourront être convoqués par la direction de l'ALAE, afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et la bonne marche du service. L'exclusion temporaire ou définitive pourra également être prononcée.

### **ARTICLE 9 : PROJET PÉDAGOGIQUE**

L'ALAE fonctionne avec un projet pédagogique qui est à la disposition des parents sur le site de la Mairie.

### **ARTICLE 10 : ENCADREMENT**

La responsabilité de l'ALAE est assurée par un directeur dont la qualification répond aux obligations réglementaires. Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation également qualifiée, répond aux quotas d'encadrement.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Le matin, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement le confier à un animateur. Le soir, ils doivent signaler le départ de l'enfant à un membre de l'équipe d'animation et signer le registre des départs.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'ALAE et sur les différents lieux d'activités **pendant les temps de présence de l'enfant au sein de l'ALAE**. La direction Alae décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant son arrivée ou après son départ.

Sur le temps de la pause méridienne (entre 12h00 et 14h00 pour les écoles Maternelle Balochan et Élémentaires et entre 11h50 et 13h50 pour l'école Maternelle Garrigues), aucun enfant n'est autorisé à rentrer ou à sortir de l'ALAE. Toutefois, au vu de l'organisation de la pause méridienne dans les écoles maternelles, une dérogation peut être accordée **uniquement pour les petites sections qui ne restent pas à l'école l'après-midi**. La sortie de ces enfants après le repas est possible, à **12h45 précises pour l'école Garrigues et à 13h00 précises pour l'école Balochan**.

**Un enfant absent en classe le matin ne peut pas être accueilli pour le temps du repas. Il ne peut être admis dans l'école qu'aux horaires d'ouverture de l'après-midi.**

Les parents doivent notifier **par écrit** (mail notamment) à la direction de l'ALAE tout départ inhabituel de leur enfant. En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents ou les personnes responsables de l'enfant devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité.

L'ALAE n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus ou détériorés. Il est conseillé de ne pas laisser aux enfants d'objets précieux (jeux, bijoux, téléphones portables, ...), des médicaments, ou de l'argent. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

**Conformément à l'arrêté municipal du 27/06/2013 : les stationnements devant les portails d'entrée des écoles ainsi que sur les zones d'arrêts de bus sont formellement interdits.**

## ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

L'acceptation du droit à l'image de l'association Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire des accueils de Loisirs (voir contrat d'inscription en accueil de loisirs du dossier d'inscription), autorise la Mairie de Fronton à utiliser les prises de vues (photographies ou films), à l'usage exclusif de la Mairie, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation, quel que soit le support (supports de présentation, brochures, publications, site Internet de la commune, outils de communication, expositions,...). La Mairie de Fronton s'engage à n'utiliser ces prises de vues que dans le cadre précité et jamais dans un contexte de publicité ou de promotion.

**Ce règlement a été voté en Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Fronton le 20/02/2018 et déposé en Préfecture le 21/02/2018.**

**Il est applicable au 21/02/2018 et abroge tous les règlements antérieurs.**

**Ce règlement a été voté en Conseil Municipal le \*\*/\*\*/2021 et déposé en Préfecture le \*\*/\*\*/2021.**

**Il est applicable au \*\*/\*\*/2021 et abroge tous les règlements antérieurs.**

Le Maire  
Hugo CAVAGNAC

Maire-Adjointe  
En charge des affaires scolaires et  
de l'enfance  
Karine BARRIERE

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS  
Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2021 - 86****OBJET : Modification des règlements intérieurs ALAE – Restauration et ALSH**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service enfance (Accueil de Loisirs Associés Aux Ecoles et Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est régi par des règlements intérieurs de fonctionnement.

La modification proposée porte globalement sur l'actualisation des données, des contacts, mais aussi sur diverses précisions de fonctionnement. Cette version s'adapte aux demandes quotidiennes des familles. Elle modifie plus particulièrement le volet des paiements : ajout du prélèvement automatique et de la facturation trimestrielle. Aussi, le nouveau prestataire de restauration propose des repas exempts d'allergènes, cette possibilité offerte aux familles est ajoutée au règlement de restauration. Enfin, il est ajouté que délai de contestation d'une facture est d'un mois après la date limite de facturation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, après avoir pris connaissance des modifications apportées et des textes intégraux :

- Approuve les règlements intérieurs relatifs au fonctionnement du service enfance : Accueil de Loisirs Associés Aux Ecoles maternelles et élémentaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- Dit que ces nouveaux règlements sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et abrogent tous règlements antérieurs.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac

## COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt sept du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. PABAN. POURCEL. PICAT. GARRABET. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT (arrivé délib 68). HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : BARRIERE pouvoir à CAVAGNAC arrivée delib 69  
IGON pouvoir à SORIANO,  
BOUDARD PIERRON pouvoir à DEJAN  
GARGALE pouvoir à PABAN  
PUJOL pouvoir à CARVAHLO  
LASBENNES pouvoir à GARRABET arrivée delib 69

Excusé : HONTANS

Secrétaire : Isabelle Moreno

**Date de la convocation : 20 septembre 2021**

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 4

Pour : 28

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

**Délibération n° : 2021 - 87**

**OBJET : Nouvelle caserne de gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle les échanges avec la Gendarmerie Nationale visant le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie selon les besoins exprimés pour la brigade de proximité de Fronton : 1 officier, 15 sous-officiers et un 1 gendarme adjoint volontaire. L'emprise nécessaire pour accueillir les locaux de services et techniques, 16 logements et un hébergement, est à ce jour évaluée entre 3 900 m<sup>2</sup> à 4 440 m<sup>2</sup> pour un habitat collectif.

Le conseil municipal est réuni pour transmettre au bureau de l'immobilier et du logement les éléments nécessaires à une demande d'agrément de principe (API), qui est la première étape du développement du projet, notamment le terrain d'assiette :

- Le terrain d'assiette du futur projet se situe sur un ensemble de 11 073 m<sup>2</sup> constitué des parcelles cadastrées : F 32 – F 37 et F 38, propriété de la commune de Fronton.
- La confirmation du cadre juridique retenu est le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 qui vient encadrer les opérations immobilières portées par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'HLM au profit de la Gendarmerie Nationale.
- La SA des Chalets ayant son siège 29 boulevard Gabriel Koenigs à Toulouse (31027), immatriculée au RCS du tribunal de commerce de Toulouse sous le n°660 802 844 a manifesté son souhait de porter cette opération immobilière selon les dispositions du décret précité, qui nécessite que la collectivité territoriale apporte une garantie des prêts contractés pour l'opération et qu'une convention quadripartite soit signée entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale, la SAHLM réalisant l'opération et la collectivité apportant la garantie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- désigne la SA HLM des Chalets pour conduire le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Fronton pour un effectif de : 1 officier, 15 sous-officiers et un 1 gendarme adjoint volontaire
- s'engage à garantir les prêts contractés par la SA HLM des Chalets pour financer ce projet selon les dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016
- s'engage à signer la convention quadripartite qui en découlera et dont le modèle est annexé au décret 2016-1884.

Ont signé au registre les membres présents

**Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 29/09/2021
- Affichage du 30/09/2021 au 30/10/2021
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac